



Philosophie : Juste, notre guerre contre le groupe État islamique ? Page B 6

Michel David : la langue a été évacuée du débat politique Page B 3

Manon Cornéliier : plus de pouvoir sans davantage de surveillance Page B 2

PERSPECTIVES

CAHIER B • LE DEVOIR, LES SAMEDI 31 JANVIER ET DIMANCHE 1^{ER} FÉVRIER 2015

ÉDUCATION

Savoir et austérité

Quel impact auront les compressions sur la qualité de l'enseignement universitaire ?

LISA-MARIE GERVAIS

Moins de sous, donc moins de profs, moins de livres, moins de diplômés. Et moins de recherche et de qualité de l'enseignement universitaire, très certainement. L'équation liant un financement adéquat et le succès de l'entreprise universitaire semble facile à faire, nul besoin d'un doctorat en mathématiques, semblent croire les recteurs et la communauté de l'enseignement supérieur.

Mais quel est ce fameux seuil de financement — soit le chiffre magique — en deçà duquel les universités commencent à perdre de la valeur? Combien d'argent peut-on retrancher de son budget avant que son diplôme ne soit dévalué? Et surtout, quel effet réel auront les compressions de 200 millions en enseignement supérieur exigées actuellement par le gouvernement Couillard? Voilà d'autres questions moins claires, où il n'est pas évident que 1 + 1 égale 2.

Depuis quelques semaines souffle un vent de panique dans le milieu universitaire, une grande inquiétude vivement relayée par les syndicats qui ont tôt fait de dénoncer les divers scénarios proposés par les administrations. Pour absorber les compressions, on propose des réductions moyennes de salaire, des suppressions de cours, la fusion de départements ou un gel des embauches. Pris entre l'arbre et l'écorce, les recteurs disent que ce n'est pas de gaieté de cœur.

« On essaie de minimiser l'impact, mais c'est un leurre de penser qu'il y a de l'argent qui flotte et que les coupes n'ont pas d'impacts », a dit le recteur de l'Université de Montréal, Guy Breton, en marge d'une conférence devant l'Association des MBA du Québec. Il fait dans l'analogie culinaire pour illustrer sa pensée: « Si vous avez 100 tartes aux fraises à faire, mais que vous n'envoyez moins de fraises, c'est clair qu'elles vont être moins grosses », a-t-il lancé. Et très certainement moins bonnes, pense-t-il.

A coups de lettres dans les médias, de cris d'alarme devant des entrepreneurs, de plaidoyers auprès des principaux intéressés au gouvernement, M. Breton veut sensibiliser la population à l'importance d'une stabilité des budgets des universités pour pouvoir mieux les gérer et assurer leur qualité. « Je serais capable de vivre si l'État me disait: on est moins riche que le reste du Canada, alors tu vas avoir 15% de moins. Mais ce n'est pas ça. J'ai l'impression que mes cargaisons de fraise diminuent continuellement. »

Et il a surtout l'impression de ne pas être entendu. « Je crois que [les gens au gouvernement] l'entendent. Mais le comprennent-ils? Je n'en suis pas certain », a poursuivi le recteur Breton.

À l'UQAM, qui demeure fragile après ses déboires financiers, ce coup de flanc est difficile à digérer. « 20,7 millions, c'est 5% du budget de l'UQAM », souligne le recteur Robert Proulx. Il a l'impression que la « mission particulière » de son université, soit d'être très accessible à tous les types de clientèle, n'est pas prise en compte. « Cette mission demande des investissements un peu plus gros. »



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

On ne sait pas encore comment les coupes dans les budgets des universités vont se traduire concrètement.

Faire du ménage

Bien sûr, Robert Proulx reconnaît que l'exercice a ceci de salutaire qu'il permet de retourner toutes les pierres pour voir si on ne pourrait pas mieux faire. « Oui, il y a toujours moyen, dans n'importe quelle organisation, d'améliorer le processus et de le rendre plus efficient », admet-il, ajoutant du même souffle que les universités sont déjà sous-financées.

Professeure pendant 20 ans en sciences politiques à l'Université Laval et maintenant à l'UQAM depuis deux ans, Anne-Marie Gingras croit que les compressions demeurent une occasion de faire du ménage, tout en permettant un examen en profondeur des pratiques. « Je comprends que les syndicats tirent la sonnette d'alarme. Mais c'est un peu trop alarmiste à mon goût, soutient-elle. On n'est pas en train de faire des coupes à blanc. »

Certes, le programme de doctorat étant en révision, certains cours ont été abolis. Mais d'autres ont été créés, affirme M^{me} Gingras. Ce processus de transformation est constant. « Dans mon département, il n'y a eu aucun

bouleversement majeur. Ce n'est pas une catastrophe. » Après tout, ce sont 150 charges de cours qui sont abolies sur un total de plus de 7000 en comptant les études supérieures, rappelle-t-elle. Et éliminer les doublons ou fusionner des cours n'est pas une si mauvaise chose. « Avoir 50 étudiants au lieu de 30, ça ne me gêne pas trop. À l'Université Laval, j'enseignais à une classe de 175 personnes et c'était une dynamique formidable. »

La professeure ne nie pas que les universités ont besoin de plus de financement, surtout en recherche. Mais elle estime qu'on ne peut encore tirer de conclusions sur l'impact des compressions.

« Comment les choses vont-elles se traduire concrètement? On ne le sait pas vraiment. C'est pour ça qu'à ce stade-ci, je voudrais un débat pour nous permettre de mieux comprendre l'impact. [...] Il faut mettre en contexte et tenter de comprendre les choses d'une manière plus micro », note M^{me} Gingras.

VOIR PAGE B 2 : UNIVERSITÉ

RUSSIE

La crise s'enlise, Poutine s'isole

VERONIKA DORMAN

à Moscou

Depuis le début de la crise ukrainienne, Vladimir Poutine a perdu beaucoup d'amis, et pas seulement parmi les leaders occidentaux.

L'entourage immédiat du président russe a été sensiblement réduit, indique une enquête de l'agence Bloomberg, de plusieurs dizaines de « personnes de confiance » à une poignée de jusqu'au-boutistes, partisans des séparatistes du Donbass: le secrétaire du Conseil de sécurité Nikolaï Patrouchev, les chefs du FSB, Alexandre Bortnikov, et des services de renseignement extérieur, Mikhaïl Fradkov, et le ministre de la Défense, Sergueï Choïgou.

En persistant dans son soutien à la rébellion prorusse et dans son refus de prendre de réelles mesures pour sortir du conflit, le président russe a fini par irriter ses « amis les plus riches », écrit Bloomberg.

La situation économique de la Russie se détériore de plus en plus

Réciproquement, Poutine est devenu méfiant à l'égard de ceux qui ont prospéré grâce à lui et qui ont été particulièrement touchés par les sanctions occidentales. Ils représentent, à ses yeux, des maillons faibles. Selon les indices de Bloomberg Billionaires, en 2014, les 21 personnes les plus riches de la Russie ont perdu plus de 75 milliards \$CAN, toutes

fortunes confondues, dont les amis de longue date de Poutine Gennady Timchenko et les frères Arkady et Boris Rotenberg.

Les hommes d'affaires proches du chef de l'État reconnaissent la dette qu'ils ont envers lui, a indiqué une source de l'agence, et ils ne le critiqueront pas publiquement. Mais ils ne veulent pas non plus sacrifier leur fortune à ses ambitions personnelles. « Ils sont coincés, commente l'ancien conseiller du Kremlin Gleb Pavlovsky. Ils ne sont pas d'accord avec Poutine, mais ils ne peuvent pas le défier car il a le pouvoir de les écraser. »

Menace inexistant

Les hauts fonctionnaires et ministres chargés de maintenir à flot l'économie russe se plaignent de devoir attendre des mois dans l'antichambre présidentielle. La critique revient aussi du côté d'anciens membres du gouvernement, comme Evgueni Primakov, ex-premier ministre et ancien chef de la diplomatie russe,

VOIR PAGE B 3 : POUTINE

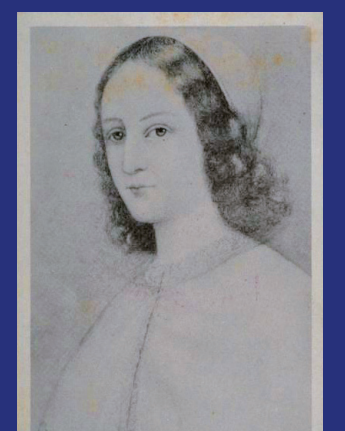


MIKHAÏL KLIMENTYEV AGENCE FRANCE-PRESSE
Vladimir Poutine

FIGURES MARQUANTES de notre histoire

Jeanne Mance et les pionnières de la Nouvelle-France

Invitée: Louise Harel, femme politique Animateur: Éric Bédard, historien
Auditorium de la Grande Bibliothèque, 3 février 2015, 19 h



PERSPECTIVES

La juste mesure

MANON CORNELLIER
à Ottawa



Le premier ministre Stephen Harper le promettait avant même les attentats de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'Ottawa, il est passé à l'action. Son gouvernement a présenté hier son projet de loi contre le terrorisme, profitant du climat d'inquiétude et d'insécurité pour frapper fort.

Le projet de loi C-51 élargit le mandat et les pouvoirs du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS). Il allège les exigences pour procéder à la détention préventive d'un individu soupçonné de vouloir commettre un acte terroriste. Il rend criminelle la promotion ou la défense du terrorisme en général. Il permet l'échange de renseignements liés à la sécurité nationale — et non seulement au terrorisme — entre un plus grand nombre d'agences et de ministères fédéraux.

Le gouvernement croit avoir respecté l'équilibre entre la protection des droits des Canadiens et leur sécurité parce qu'il exige, dans bien des cas, l'obtention d'une autorisation judiciaire ou d'un mandat. Il faudra cependant un certain temps pour le vérifier.

◆◆◆

Prenons la détention préventive. Le recours à cette pratique sera facilité, comme le souhaitait la Gendarmerie royale du Canada (GRC). L'agent de la paix n'aura plus à prouver au juge qu'il a des motifs raisonnables de soupçonner que cette détention est «nécessaire afin» d'empêcher une personne de poser un acte terroriste. Il lui suffira de démontrer que la détention «aura vraisemblablement pour effet» de prévenir la même chose. De plus, l'incarcération pourra être prolongée jusqu'à sept jours. Il y a contrôle judiciaire, mais le test a été assoupli.

La détention préventive est un pouvoir qui a été accordé pour cinq ans aux forces de l'ordre au lendemain des attentats du 11 septembre 2001. Il a été renouvelé une fois les conservateurs majoritaires. Il n'a jamais été utilisé et personne n'a démontré la nécessité de l'assouplir. M. Harper a formulé l'hypothèse que cela aurait peut-être été utile pour prévenir l'attentat de Saint-Jean, mais aucun fonctionnaire n'a osé lui faire écho.

Le gouvernement crée une nouvelle infraction ciblant quiconque fait, sciemment, la promotion ou encourage «la perpétration d'infractions de terrorisme en général» tout en sachant ou en se fichant que cela puisse entraîner de tels actes. Mais qui fera la distinction entre un appel à la guerre de libération et un appel au terrorisme? Pour bien du monde, cela semble clair, surtout lorsqu'on voit les vidéos du groupe armé État islamique, mais il faut se rappeler que l'ANC de Nelson Mandela était qualifiée de terroriste à l'époque de l'apartheid.

◆◆◆

Le mandat du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) est par ailleurs modifié. En vertu du projet de loi C-51, il ne se contentera plus de faire de la collecte de renseignements, il pourra interrompre des menaces à la sécurité nationale. Pour ce faire, il pourrait aller jusqu'à poser des gestes illégaux, ici ou à l'étranger, pour contrecarrer un attentat sur le point de se produire et portant atteinte à la sécurité du Canada.

Il ne pourra agir sans l'autorisation d'un juge ni causer des lésions corporelles ou la mort, détourner le cours de la justice ou porter atteinte à l'intégrité sexuelle d'une personne. «Les mesures doivent être justes et adaptées aux circonstances.» Et la définition des menaces pouvant être perturbées va au-delà du terrorisme pour inclure l'espionnage, le sabotage, les activités influencées par l'étranger et la «subversion intérieure».

Le service devra faire rapport chaque année au ministre et restera soumis à l'examen du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS). Mais cela suffira-t-il, d'autant plus qu'il s'agit du second projet de loi en trois mois à modifier le mandat du SCRS?

Le CSARS n'a pas vu ses pouvoirs ni ses ressources être ajustés en conséquence. Jusqu'à hier, il ne pouvait compter que sur trois commissaires au lieu de cinq. Dans son rapport annuel publié l'automne dernier, il se plaignait des difficultés et retards qu'il rencontrait pour obtenir du SCRS certains documents nécessaires à ses enquêtes. Rien dans le projet de loi d'hier ne corrige cette lacune.

◆◆◆

En fait, le gouvernement fait fi depuis 2006 d'une des principales recommandations de la commission O'Connor sur la tragédie de Maher Arar, celle sur la refonte des mécanismes de surveillance du SCRS, de la GRC et du Centre de la sécurité des télécommunications. Cet automne, les anciens juges de la Cour suprême Frank Iacobucci et John Major ont dit qu'on ne pouvait augmenter les pouvoirs des uns sans augmenter ceux des autres.

Le premier ministre Harper n'aime pas qu'on évoque toujours d'éventuels abus ou atteintes aux libertés fondamentales lorsqu'il est question de lutte contre le terrorisme. Le terrorisme djihadiste est ce qui menace nos libertés, a-t-il martelé hier, et non pas les forces de l'ordre qui le combattent.

M. Harper défend ce projet avec vigueur. Parce qu'il reflète ses convictions et parce qu'il sait avoir une bonne partie de l'opinion publique de son côté, comme en témoignent les derniers sondages. Malheureusement, ce projet de loi, qui mériterait une étude soignée, risque de souffrir de la fièvre électorale qui a commencé à s'emparer de la colline parlementaire.

mccornellier@ledevoir.com

CORRUPTION

La commission Charbonneau cherche son souffle

Le délai de production du rapport était inévitable

La commission Charbonneau est revenue dans l'actualité pour de bien mauvaises raisons cette semaine. Et la suite?

BRIAN MYLES

Encore un délai. La commission Charbonneau est incapable de respecter ses échéances. Après avoir arraché 18 mois de prolongation du gouvernement Marois, en mars 2013, la commission est revenue à la charge cette semaine pour demander sept mois de grâce de plus.

Les écrivains habitués au syndrome de la page blanche comprendront sûrement l'angoisse qui tenaille la juge France Charbonneau, le commissaire Renaud Lachance et leur équipe. La rédaction du rapport définitif n'est pas une mince affaire. La preuve repose sur 292 témoins et 151 mémoires, le tout en 261 journées d'audiences.

Ne serait-ce que pour trouver le titre du rapport, c'est un casse-tête, me dit-on mi-drôle, mi-sérieux à l'interne.

La demande de prolongation était écrite dans le ciel, à partir du moment où les procureurs ont commencé à acheminer aux vilains canards de la corruption et de la collusion des préavis de blâme. Environ une centaine de témoins, dont Lino Zambito, Bernard Trépanier, Julie Boulet et même Jean Charest, ont reçu ce préavis, qui est l'équivalent juridique du baiser de la mort.

En vertu des règles applicables dans les commissions d'enquête, les personnes qui s'exposent à un blâme dans le rapport définitif peuvent demander à être réentendues, en public, pour fournir des explications.

De nombreux témoins ne voudront rien savoir d'un nouvel épisode d'humiliation publique, mais on peut prédire qu'il y aura assez de volontaires pour forcer la tenue d'une nouvelle ronde d'audiences publiques.

Critiques injustes

L'échéance du 19 avril prochain devient d'autant plus difficile à respecter que la tâche est colossale.

A cet égard, les critiques formulées cette semaine par le juge à la retraite John Gomery sont injustes.

M. Gomery croit que la commission a parfois traîné puisqu'elle n'avait pas «le sentiment d'urgence» nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

«Ils ont pris plusieurs congés, les journées n'étaient pas longues, parfois. Ils n'étaient visiblement pas pressés d'en finir. Je n'ai pas vu de volonté de travailler rapidement», a dit à La Presse l'ex-responsable de la Commission d'enquête sur le scandale des commandites.

La commission a souvent fait entendre des témoins superflus, tel ce plâtrier qui a statué qu'il était impossible de gagner sa vie honorablement dans l'industrie de la construction en respectant les décrets en vigueur.

Elle s'est parfois perdue dans les détails et les tuyaux enfouis sous les dalles de béton du boulevard Saint-Laurent. Elle a pris un malin plaisir à démolir la FTQ-Construction (FTQ-C), à raison d'ailleurs, tout en se montrant bien docile à l'égard des grands donneurs d'ouvrage comme Hydro-Québec, à tort.

Une partie du délai est imputable aux méthodes de travail de la commission et à la difficulté de recruter des témoins.

Mandat très large

Pour l'essentiel, la commission a hérité d'un mandat trop vaste, portant à la fois sur les stratagèmes de corruption et de collusion dans l'industrie de la construction, sur l'infiltration du crime organisé et sur le financement politique.

UNIVERSITÉ

SUITE DE LA PAGE B 1

Un problème d'argent récurrent

Ce n'est pas d'hier que les universités réclament plus d'argent. Avant d'entamer sa longue carrière d'universitaire, Jean-Pierre Proulx, alors journaliste au *Devoir*, se souvient d'avoir entendu le recteur de l'Université de Montréal, Paul Lacoste, lancer un cri d'alarme. C'était au début des années 1980. «Il avait convoqué les journaux et avait dit que ça ne pouvait plus continuer comme ça. Les universités manquaient de financement et elles avaient atteint le seuil. Il avait dit que les universités ne pouvaient descendre plus bas, car la qualité de l'enseignement allait être mise en péril», raconte M. Proulx, fin observateur du milieu de l'éducation aujourd'hui retraité.

Du rapport Parent, auquel il a contribué dans les années 1960, à aujourd'hui, le sociologue Guy Rocher a vu les besoins des universités croître à une vitesse fulgurante. «J'ai constaté une grande accélération du rythme dans la vie universitaire. On est happés par beaucoup de choses, les professeurs. Au-delà de la présence en classe, il y a la correction, les travaux, la recherche, les publications, l'accompagnement des étudiants à la maîtrise et au doctorat. On a une vie beaucoup plus intense, fébrile. J'ai vu ça se produire à partir des années 1970-1980.»

Et pour soutenir le rythme effréné de la vie universitaire, il faut des moyens. «L'université fait partie du développement économique du



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Une partie du délai est imputable aux méthodes de travail de la commission et à la difficulté de recruter des témoins.

Bien inconsciemment, le gouvernement de Jean Charest avait demandé à la commission de faire le procès d'une époque, le procès d'un système bien enraciné, et de remonter jusqu'à 1996 pour être certain d'éclabousser au passage le PQ et la défunte ADQ.

La ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, a indiqué qu'elle étudierait la demande de prolongation. A-t-elle vraiment le choix de refuser ou non? M^{me} Vallée se retrouve dans la même situation que son prédécesseur Bertrand Saint-Arnaud, en mars 2013.

Aucun politicien ne veut porter l'odieux d'avoir freiné, compromis ou ralenti la capacité de la commission Charbonneau de faire la lumière sur les problèmes de corruption et de collusion qui ont miné le Québec.

Après avoir injecté quelque 35 millions dans cette aventure, il serait bête d'arrêter à l'avant-veille de l'étape la plus importante, soit les recommandations afin «d'identifier, enrayer et prévenir» la corruption, la collusion et l'infiltration du crime organisé dans la construction. C'est le cœur du mandat.

Le gouvernement Couillard est bien mal placé pour freiner la commission dans son élan, même s'il a le pouvoir de le faire. Les partis d'opposition accuseraient le premier ministre d'avoir voulu protéger l'image de marque de son parti, qui sera fort probablement éclaboussé, plus que toutes les autres formations, dans le rapport définitif.

Et Cloutier?

La demande de prolongation fait par ailleurs diversion.

Les mensonges attribués à Gilles Cloutier, témoin-vedette de la commission Charbonneau et de l'UPAC, sont autrement plus préoccupants.

L'ex-organisateur d'élections clés en main a

été mis en état d'arrestation pour une quinzaine de parjures. Sa crédibilité est au plus bas.

Ses affirmations sur l'implication de l'ex-ministre péquiste Guy Chevrette dans «une maigouille» pour que le contrat de la route 125 soit confié à Roche, en échange d'un pot-de-vin de 100 000\$, ne tiendraient pas la route. Idem pour ses interventions afin de corrompre le défunt maire de Saint-Stanislas-de-Kosta, Maurice Vaudrin.

M. Cloutier est un témoin unique, recruté dans des circonstances exceptionnelles. En 2010, les enquêteurs lui auraient promis l'immunité en échange de son témoignage contre les accusés de fraude dans le procès de Boisbriand. Ce n'est pas un repent, au sens légal du terme, et il n'a pas de contrat de délation.

Les enquêteurs ne lui ont jamais fait passer un test du polygraphe (comme on le fait avec les délateurs) avant de le recruter.

Gilles Cloutier, dépeint par son ex-conjointe comme «un menteur pathologique», a pu raconter la vérité comme il l'aimait. Une vérité à son avantage, une vérité lui permettant de régler ses comptes avec ses ennemis.

C'est le même enquêteur, Eric Roy, qui l'a recruté pour témoigner dans Boisbriand et à la commission Charbonneau. S'est-il laissé mener en bateau par le capitaine du mensonge?

En coulisses, les avocats des parties impliquées à la commission se frottent les mains. Personne ne le dira ouvertement, mais les errements de la commission dans l'encadrement et la gestion du témoin Cloutier serviront de munition à des témoins qui s'exposent à des blâmes.

Il doit y en avoir au moins un, à Joliette, qui est prêt à en découdre avec la commission...

Le Devoir

pays, c'est grâce à elle si le Québec a pu se développer au cours des 50 dernières années», croit l'éminent professeur à l'Université de Montréal et «doyen» de la sociologie et du droit au Québec. «Ça exige de l'argent et ça en exigera toujours. Surtout dans une période où le développement économique va demander des technologies de plus en plus pointues et avancées. Et à une époque où l'université est maintenant en concurrence avec le monde entier, ajoute-t-il. Il faut au moins pouvoir être comparables aux grandes universités dans le monde.»

Mesurer la qualité

Mais il est difficile de mesurer combien d'argent a besoin minimalement une université pour être de qualité, encore plus compliqué est le fait de définir et de mesurer cette qualité. «Par définition, la qualité, ce n'est pas comme la quantité, elle ne se mesure pas», note Jean-Pierre Proulx. Mais il reconnaît que la satisfaction générale des étudiants à l'égard du service et de l'enseignement qu'ils reçoivent est un bon indicateur. Des données existent à cet effet, recueillies au moyen des évaluations.

S'il est difficile de définir la qualité, l'exercice devient certes plus facile en situation de perte. Pour le recteur de l'Université de Montréal, elle diminuera assurément si l'argent n'est plus au rendez-vous pour continuer à enrichir les collections de livres de bibliothèque dans une discipline donnée, par exemple. «Un deuxième exemple: si, lorsque UBC [une université de taille semblable à l'UdeM], pour former un étudiant dans un programme, a cinq profs qui se partagent la formation et la recherche et que

moi, je n'en ai qu'un seul qui va être obligé de travailler comme cinq, à un moment donné, [ce prof] ne pourra pas faire autant, dit-il. Personne ne va me convaincre que si, de façon répétitive, nous formons des médecins, des dentistes et des historiens avec la moitié des revenus qui existent ailleurs, on va obtenir les mêmes résultats.»

Guy Rocher plaide pour le retour du Conseil des universités, qui a été aboli par l'ex-ministre de l'Éducation Lucienne Robillard, aujourd'hui présidente de la Commission de révision permanente des programmes. «C'était une erreur majeure parce que, depuis cette abolition, nous avons beaucoup moins de données sur les universités. Nous dépendons de celles de la CREPUQ, mais qui proviennent de recherches commandées par les recteurs et qui demeurent entre leurs mains et ne sont pas publiées», déplore-t-il. Lors du dernier court mandat du gouvernement péquiste, le ministre de l'Enseignement supérieur, Pierre Duchesne, avait commandé un chantier pour réanimer ce Conseil des universités, présidé par Claude Corbo, ancien recteur de l'UQAM. Ce dernier a rendu son rapport public en juin 2013, recommandant la reconstitution d'un tel conseil, qui aurait pour mission de «concourir à l'évaluation de la qualité des activités universitaires, notamment de la formation aux trois cycles et de la recherche, et d'en témoigner publiquement». «Ça nous aiderait à avoir une vue d'ensemble sur toutes les activités que nous avons créées», affirme M. Rocher. Et cela pourrait nous aider à faire un ménage adéquat.»

Le Devoir

PERSPECTIVES

RADICALISATION

Cet intégrisme qui embête tant

Philippe Couillard veut faire de la défense des valeurs communes un enjeu de sécurité

Il y a eu la flagellation de Raïf Badawi en Arabie saoudite, un pays que connaît bien Philippe Couillard. Puis l'irruption de l'imam Hamza Chaoui, qui a fait «le choix personnel», pour reprendre les mots du premier ministre, de se faire intégriste. Décidément, la dernière semaine a été lancinante pour le chef libéral.

ROBERT DUTRISAC

Correspondant parlementaire à Québec

Philippe Couillard n'a jamais pensé que la neutralité religieuse de l'État — il répugne à utiliser le terme «laïcité» — représentait un enjeu crucial au Québec. Il aurait bien aimé la laisser de côté, mais la volonté du Parti québécois de faire adopter une charte des valeurs ainsi que l'agitation de l'opiniâtre Fatima Houda-Pepin l'ont piégé.

Il y a un an, en présentant la position du Parti libéral du Québec en matière de neutralité de l'État, après des mois de tergiversations marquées par une divertissante polémique sur le tchador, Philippe Couillard répondait à des préoccupations qu'il ne partageait pas. Cette neutralité est déjà acquise. «Y a-t-il quelqu'un qui pense qu'on est un État religieux au Québec actuellement, dans l'état actuel du droit?», avait-il lancé en conférence de presse. Mais il acceptait que cette neutralité effective soit inscrite dans la Charte des droits et libertés de la personne, un changement qui ne changeait rien à l'état du droit.

Reprenant l'expression de la commission Bouchard-Taylor, Philippe Couillard parlait d'une «pseudo-crise des accommodements», ajoutant que les ministères et organismes publics s'étaient dotés depuis de guides en la matière. «Depuis ce temps-là, vous devez admettre qu'il y a très peu d'épisodes qui ont été signalés à l'opinion publique, parce que les situations, justement, sont variées, sont toutes différentes et sont gérées localement», s'était-il réjoui.

Du port de signes religieux par des agents de l'État en position d'autorité, comme les policiers, le chef libéral disait qu'il s'agissait «d'une situation hypothétique». Au sujet du tchador, même constat: «On a rarement vu une question hypothétique prendre autant de place dans l'opinion publique. [...] Alors, non seulement cette situation n'existe pas, mais il est hautement improbable qu'elle se produise.»

La lutte

Il y a un an, Philippe Couillard n'hésitait pas à parler de «lutte à l'intégrisme», sans doute influencé par Fatima Houda-Pepin, qui en avait fait un cheval de bataille. «Sur cette question d'intégrisme, nous dénonçons toute idéologie qui justifie des comportements portant atteinte à la liberté, à la dignité, à l'autonomie de la personne, au droit à l'égalité», avait-il déclaré. Mais il ajoutait: «L'intégrisme au Québec, c'est un phénomène heureusement peu présent chez nous encore.» Contrairement à la députée de La Pinière, il ne croyait pas qu'il y avait péril en la demeure, mais il acceptait tout de même qu'on documente le phénomène.

C'est plutôt de radicalisation que Philippe Couillard parle aujourd'hui. Il a d'ailleurs donné cette semaine une définition stricte, originelle, de l'intégrisme, comme on définissait l'intégrisme catholique: «Une pratique religieuse poussée à l'extrême qui, tant qu'elle n'enfreint pas les droits des autres — des autres, exemple, les femmes — bien sûr fait partie des choix personnels de chacun», a-t-il dit, comme le fait de se mortifier en portant un cilice. «C'est quelqu'un qui vit de façon très, très rigoureuse, selon ses propres pensées, qui peut vivre en isolation [sic]», affirmait jeudi la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Kathleen Weil.

Ces distinctions sont les mêmes que celles que propose Gérard Bouchard. «Il y a manifestement un lien entre intégrisme et terrorisme, mais l'un ne conduit pas nécessairement à l'autre. D'où la question: la prévention de la radicalisation religieuse conduira-t-elle à surveiller tous les intégristes et à restreindre leurs droits? Ce serait inadmissible», écrivait-il dans *La Presse*. Ce n'est pas un hasard: dans une entrevue accordée au *Devoir*, Kathleen Weil a révélé qu'elle avait beaucoup discuté avec l'historien et sociologue.

Or, pour Djemila Benhabid et Zineb El Rhazoui, la journaliste de *Charlie Hebdo* qui était de passage au Québec cette semaine, l'intégrisme,



Philippe Couillard a participé à la marche de solidarité à Québec à la suite des attentats de Paris.

dans sa forme islamique, du moins, c'est bien davantage qu'une pratique individuelle. Il s'agit d'une idéologie, une idéologie qui mène au terrorisme. «Je me demande si M. Couillard ne confond pas intégrisme et piété», a suggéré la journaliste française d'origine marocaine.

L'imam salafiste

Quand il a présenté sa charte de la laïcité revampée, Bernard Drainville a affirmé que la lutte contre l'intégrisme ne se limite pas à contrer la violence et le terrorisme. «La majorité des intégristes respectent les lois [...], mais ils testent nos lois, a-t-il dit. Ils carburent aux accommodements religieux. Ce qu'ils veulent, c'est changer la norme [...], c'est imposer la loi de Dieu aux lois votées par les hommes et les femmes.» Une conception que Philippe Couillard a vivement dénoncée.

Or voilà qu'entre en scène un imam salafiste, Hamza Chaoui. Cet intégriste, qui projette d'ouvrir un centre d'enseignement islamique dans l'est de Montréal, professe une orthodoxie radicale typique. Il juge que l'islam et la démocratie sont incompatibles parce que celle-ci permet l'élection «d'un mécréant ou bien d'un homosexuel ou d'un athée qui affirme l'inexistence d'Allah» et que les femmes doivent être accompagnées en public par un tuteur. Il avance aussi que l'amputation est un moyen plus efficace que l'emprisonnement pour punir les voleurs, comme elle est pratiquée, d'ailleurs, en Arabie saoudite. Rien de bien original.

Ces éruptions religieuses ont fait bondir Kathleen Weil. Ce sont des «propos dangereux» qui véhiculent l'oppression des femmes, des propos «totalement inacceptables dans une société démocratique». Or, dans une société démocratique comme la nôtre, il y a la Charte des droits de la

personne qui protège la liberté d'expression. Kathleen Weil est une juriste qui a travaillé à l'Alliance Québec pour la défense des droits des anglophones pendant des années. Elle connaît les chartes comme le fond de sa poche. Sa réaction intempestive était essentiellement politique.

Discrimination

Comme Louis-Philippe Lampron, professeur de droit à l'Université Laval, le signale au *Devoir*, selon l'article 20 de la Charte québécoise des droits, la discrimination pratiquée au nom des religions est permise. Les femmes sont discriminées dans toutes les grandes religions, tout comme les homosexuels. Dans la mesure où l'imam n'a pas fait d'appel à la violence ni versé dans la propagande haineuse, il ne peut pas être inquiété. À cet égard, les critères de preuve établis par la Cour suprême sont élevés. Que les propos soient offensants ou répugnants ne suffit pas.

Dans l'entourage du premier ministre, on reconnaît qu'on ne peut sans doute pas sévir contre Hamza Chaoui. Mais on le tiendra à l'œil, assure-t-on.

La lutte contre l'intégrisme, puis contre la radicalisation, est devenue une lutte contre la radicalisation violente, a précisé Kathleen Weil.

Cette semaine, Philippe Couillard a insisté pour mettre la sécurité de la population en tête de ses priorités. Dans une bonne mesure, la défense des valeurs communes, qui indisposait les libéraux lors du débat sur la Charte de la laïcité péquiste, tombe dans la cour de la Sécurité publique. Et dans la cour du gouvernement fédéral. Une façon commode de se débarrasser d'un enjeu embêtant.

Le Devoir

Le débat oublié

MICHEL DAVID



Il aura fallu un juge de la Cour du Québec pour rappeler à tout le monde que, près de quarante ans après l'adoption de la loi 101, la situation du français à Montréal demeure très fragile.

On peut compter sur la détermination de ce défenseur acharné des droits de la communauté anglophone qu'est Brent Tyler pour que cette nouvelle contestation des dispositions de la Charte de la langue française relatives à l'affichage commercial se rende jusqu'en Cour suprême, mais c'est le diagnostic posé par le juge Salvatore Mascia qu'il faut surtout retenir.

«Même si le français est la langue d'une majorité de Québécois, il est minoritaire en Amérique du Nord. Comparativement à l'anglais — la langue dominante sur le continent (et même dans le monde) —, son pouvoir d'attraction est faible», estime-t-il.

C'est là tout l'enjeu du débat linguistique des dernières décennies. La loi 101 a largement contribué à redonner aux Québécois confiance en eux-mêmes, mais cela n'assure pas la pérennité du français. Le défi est de faire en sorte que son pouvoir d'attraction soit suffisamment fort pour que les immigrants trouvent intéressant de l'adopter malgré un environnement qui lui est défavorable.

Le juge Salvatore a fait valoir l'importance de la «valeur symbolique» de la «nette prédominance» du français dans l'affichage, que contestait un groupe de marchands anglophones, mais la projection de l'image d'un Québec français n'est qu'un moyen parmi d'autres. Une politique linguistique est un tout que maintient chacune des parties.

◆◆◆

Il est remarquable qu'après avoir été omniprésente pendant si longtemps, la question linguistique ait été presque complètement évacuée du débat politique au profit de la laïcité.

Le plus grand défi du Québec demeure celui de la pérennité du français

On dira que l'impossibilité de faire adopter le projet de loi 14 sur la langue a tout naturellement amené le gouvernement Marois à se tourner vers un autre dossier, mais il était clair dès le départ que la charte de la laïcité n'avait pas plus de chances de rallier la CAQ. En réalité, on pensait surtout qu'un débat sur la laïcité serait plus rentable sur le plan politique.

Les attentats de l'automne dernier à Saint-Jean-sur-Richelieu et à Ottawa puis le drame de *Charlie Hebdo* ont remis la lutte contre l'intégrisme à l'ordre du jour, et le PQ ne demande pas mieux que de voir les libéraux s'enliser dans ce débat comme ils l'avaient fait l'an dernier dans le cas du tchador. Le plus grand défi auquel le Québec fait face n'en demeure pas moins celui de la pérennité du français, sans parler de son épanouissement.

Les libéraux n'ont jamais osé révoquer la loi 101, dont ils avaient féroceement combattu l'adoption en 1977. Ils se sont contentés de l'affaiblir le plus possible. Les signaux d'alarme ont eu beau se multiplier, leur prétendue «vigilance» ressemble plutôt à du laisser-faire, et Philippe Couillard n'entend manifestement pas mettre un terme à ce laxisme.

Cette procrastination, qui reflète fidèlement la volonté de la clientèle du PLQ, n'a rien d'étonnant. Ce l'est davantage de voir la question linguistique occuper plus de place dans le discours de la CAQ, qui entend lui donner un accent plus identitaire, que dans celui du PQ, même si les intentions concrètes de la CAQ demeurent passablement vagues.

◆◆◆

Mercredi, à l'Université de Montréal, les candidats à la succession de Pauline Marois ont systématiquement évité de répondre à la question qui était posée sur la disproportion largement documentée entre le financement accordé aux universités anglophones et le poids démographique des anglophones. Seule Martine Ouellet a convenu qu'il faudrait établir un meilleur équilibre.

Certes, la question est délicate, mais les candidats auraient pu profiter de l'occasion pour aborder plus généralement celle de la langue de l'enseignement postsecondaire, qui a un effet déterminant sur la langue de travail, plutôt que de renchérir sur l'évidente priorité qu'il convient d'accorder à l'éducation.

Après plusieurs années d'un débat parfois houleux, les délégués au congrès péquiste d'avril 2011 avaient résolu d'étendre au niveau collégial les dispositions de la loi 101 qui régissent l'accès à l'école anglaise au primaire et au secondaire. Sous prétexte que la CAQ s'y opposait, le gouvernement Marois n'avait pas inclus cette mesure dans le projet de loi 14 et personne n'en a plus reparlé.

Le Québec est probablement le seul endroit au monde où l'enseignement dans une langue autre que l'officielle est subventionné à une telle hauteur. Dans une société à plus de 80% francophone, la moitié des étudiants qui fréquentent le cégep anglais ne sont pas des anglophones. Cela illustre bien le faible pouvoir d'attraction du français qu'invoquait le juge Mascia, mais puisque le Québec sera bientôt un pays, les aspirants à la direction du PQ n'ont sans doute pas à s'en préoccuper.

mdavid@ledevoir.com

POUTINE

SUIITE DE LA PAGE B 1

qui a appelé la Russie à reconnaître l'intégrité territoriale ukrainienne et à cesser de combattre la «menace inexistante de révolutions de couleur». Primakov suggère plutôt de se concentrer sur l'économie et la coopération avec les États-Unis ou l'Europe, nonobstant les sanctions.

De son côté, l'ex-ministre des Finances, Alexei Koudrine, est convaincu que la crise sera longue et il ne cesse de critiquer la politique «d'extinction d'incendies» du Kremlin. «J'ai l'impression qu'à tous les échelons du pouvoir, y compris au niveau du numéro 1, on n'évalue pas objectivement les défis auxquels la Russie doit faire face», a-t-il déclaré au journal *RBC*.

Pour de nombreux experts, le plan anticrise

publié mercredi par le gouvernement s'inscrit précisément dans cette logique, en proposant des mesures chocs, à coups de dépenses colossales, mais sans affronter les problèmes systémiques d'une économie russe qui ne peut plus se passer de réformes en profondeur. Dans l'immédiat, l'État prévoit de déboursier 1375 milliards de roubles (soit 25,5 milliards \$CAN). Le ministre des Finances, Anton Silouanov, assure que les 170 milliards de roubles du fonds gouvernemental anticrise devraient suffire pour les premiers mois. Le reste du financement proviendra d'une réduction des dépenses budgétaires de 10% en 2015 et de 5% pendant les trois années suivantes. Des coupes qui ne devraient pas toucher les prestations sociales, les dépenses liées à la défense, le soutien à l'agriculture et l'accomplissement des engagements internationaux de la Russie. Les plus importantes injections se feront dans le système bancaire et les retraites.

Entre les effets des sanctions occidentales, qui viennent d'être prolongées de six mois, et la chute des cours du pétrole, le climat économique et financier de la Russie se détériore de plus en plus. Au point que l'agence américaine Standard & Poor's a rétrogradé la dette publique russe en catégorie BB+, comme un placement «spéculatif», comprendre «pourri» dans le jargon financier.

L'inflation, à 12% actuellement, continue d'accélérer. La consommation et les investissements ne cessent pas de baisser dans les mois à venir. Le rouble, qui a perdu 34% de sa valeur par rapport à l'euro en 2014, reste désespérément bas.

Et si, à la surprise générale, la Banque centrale russe a abaissé vendredi son taux directeur de 17 à 15%, il reste à un niveau qui étrangle l'activité économique.

Libération

ÉDITORIAL

C-51

Harper vise large

Le premier ministre Harper hausse de plusieurs crans sa lutte contre le terrorisme en territoire canadien. Forces de police et de renseignement obtiendront, avec le projet de loi C-51, de nouveaux pouvoirs. Trop? Dans le débat à venir, le Parlement devra se demander si les droits et libertés n'en seront pas amoindris.

Il est toujours difficile d'aborder la question des droits quand un gouvernement invoque la sécurité du pays pour justifier l'attribution de plus de pouvoirs aux forces de l'ordre. D'emblée, Stephen Harper récuse ici l'idée que ce projet de loi puisse menacer les droits des Canadiens. La menace à ses yeux vient du djihadisme, qui est «l'ennemi le plus dangereux de notre monde». À l'intention des députés d'opposition qui voudraient critiquer le projet de loi C-51, il rappelle que ce sont les djihadistes «qui veulent nous enlever nos libertés».

Ce projet de loi — ne tombons pas dans la paranoïa — n'est pas liberticide. Il répond à un souci de sécurité face à un mouvement qui a fait des victimes au Canada. Ensuite, ce n'est pas beaucoup, mais il reste que le Canada est visé, comme tous les pays occidentaux. Le contexte est, à cet égard, différent de celui qui prévalait au lendemain du 11 septembre 2001. Le Canada avait revu son arsenal de mesures de sécurité pour se prémunir contre des attaques de la part d'al-Qaïda et pour pouvoir aider les États-Unis. C'est ce pays qui était visé par ce groupe.



BERNARD DESCÔTEAUX

Ces lois adoptées en 2001 sont toujours en vigueur. Il faut demander au gouvernement en quoi elles sont devenues insuffisantes. Idem pour le Code criminel. Déjà, la GRC et le Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS) ont les moyens de fichier et de suivre les déplacements aériens des Canadiens. Ils ont le pouvoir de les détenir de façon préventive pendant trois jours. Pouvoir le faire pendant sept jours facilitera les choses aux policiers, comme le fait qu'ils n'auront, pour intervenir, qu'à convaincre un juge qu'un crime pourrait être commis, plutôt qu'à démontrer qu'il est sur le point d'être commis. La différence est énorme. On prévient de façon plus certaine le passage à l'acte, mais on ouvre la porte à des excès et à des erreurs de jugement.

Plus inquiétante encore est cette proposition, qu'on trouve dans le projet C-51, de donner au SCRS des pouvoirs d'intervention pour perturber des actes terroristes avant qu'ils ne surviennent. Cela nous ramène aux années 1970. La GRC, qui avait alors le double mandat d'un service de police et de renseignement, menait des interventions de perturbation en faisant fi des lois, avec faux communiqués du FLQ, incendie de grange et pose de bombes. La commission MacDonald avait fait enquête et recommandé de créer un SCRS dont le mandat se limiterait au renseignement. Le gouvernement fait valoir que les services de renseignement des pays alliés ont de tels pouvoirs. Cela change fondamentalement le rôle du SCRS, qui s'approche du modèle de la CIA. Est-ce cela qu'on veut?

Si sécurité et liberté vont de pair, comme le soutient Stephen Harper, tout est, par contre, affaire d'équilibre. Le projet de loi prévoit des mesures d'encadrement judiciaire des pouvoirs donnés à la GRC et au SCRS. Il faudra s'assurer qu'ils sont suffisants. Des mécanismes de contrôle parlementaires sont aussi nécessaires. La démocratie qu'on veut protéger exige une reddition de comptes publique.

Le débat sur ce projet de loi doit être mené en ne se laissant pas aveugler par le sentiment d'insécurité qu'agissent les tenants de l'attribution de plus de pouvoirs à la police. Oui, la sécurité est une responsabilité qu'on ne peut ignorer. Le danger vient des excès que commettront ceux qui appliqueront le projet C-51. Le cas du Canadien Maher Arar, envoyé croupir dans les prisons syriennes en 2002 par les Américains qui s'étaient basés sur des renseignements fournis par le Canada, est là pour nous le rappeler.

L'IMAM CHAOUÏ

Jouer sur les limites

L'installation dans un quartier de Montréal d'un «centre communautaire» dirigé par un imam radical, Hamza Chaoui, lance un appel à l'imagination. Dans un monde où les menaces à la démocratie changent de forme, il faut s'adapter pour mieux riposter, et c'est encore ce qu'on a du mal à faire.

Peut-on légalement empêcher M. Chaoui de tenir des propos inadmissibles sur les femmes, les homosexuels, les mécréants et tout le reste que le fondamentalisme islamiste honnit? Non, évidemment. La liberté d'expression doit pouvoir ratisser large, et les concepts de diffamation, d'incitation à la haine ou à la violence établissent des limites dont il est heureux qu'elles gardent un certain flou afin que la critique reste possible. Les anarchistes aussi dénoncent le système démocratique, et ce serait une société terrifiante que de les faire taire.



JOSÉE BOILEAU

Reste que M. Chaoui dit des bêtises qui, dans le contexte sociopolitique actuel, n'ont rien d'anodin en raison de l'effet d'entraînement qu'elles peuvent avoir et du risque qui en découle pour la sécurité. Il faut donc lâcher les grands concepts et rester très terre à terre pour faire face à ce cas précis. Ce n'est pas la Charte des droits et libertés qui nous y aidera, mais la réglementation municipale.

Que fait-on dans un «centre communautaire islamique»? On y prie, disent ceux qui suivent les intégristes à la trace. Que les autorités municipales en prennent note: l'endroit est donc un lieu de prières, le reste est du vent, donc on vous ment. Est-ce que ça rentre dans les critères de zonage? Voilà une vraie piste d'action.

Autre approche: l'ordre public. Qui fréquente l'endroit? Quel genre de va-et-vient cela crée-t-il? Quel impact sur la tranquillité du voisinage? N'a-t-on pas dans le passé cherché à bloquer l'installation de refuges pour femmes battues ou pour ex-détenus sur la base de tels critères? Ils pourraient servir à meilleur escient cette fois! Il y a encore cet article de la Loi des cités et villes qui évoque le danger pour la vie ou pour la santé des personnes et qui a récemment servi à bloquer l'accès à un local occupé par les Hells. Le rigorisme de M. Chaoui, dans le contexte actuel, n'est-il pas susceptible de nuire à la santé mentale des jeunes auxquels il veut s'adresser? L'argument n'est pas plus limite que ceux des Chaoui et consorts qui jouent sur les frontières de la légalité.

Mais les grands principes alors? Eux relèvent d'une approche globale face à l'intégrisme, un message que l'on attend du gouvernement: assurer la laïcité de l'État, chasser la confessionnalité de l'éducation, créer un observatoire qui repèrerait les dérives, nommer le danger islamiste. Que le premier ministre Philippe Couillard ose donc enfin s'y mettre!

LE DEVOIR

FONDÉ PAR HENRI BOURASSA LE 10 JANVIER 1910 > FAIS CE QUE DOIS !

Directeur BERNARD DESCÔTEAUX
 Rédactrice en chef JOSÉE BOILEAU
 Vice-présidente, développement CHRISTIANNE BENJAMIN
 Vice-présidente, ventes publicitaires LISE MILLETTE
 Directeur des finances STÉPHANE ROGER
 Directrice de l'information MARIE-ANDRÉE CHOUINARD
 Adjoint PAUL CAUCHON, JEAN-FRANÇOIS NADEAU, DOMINIQUE RENEY, LOUISE-MAUDE RIOUX SOUCY
 Directeur artistique CHRISTIAN TIFFET
 Directeur de la production CHRISTIAN GOULET

PROJET DE LOI ANTITERRORISTE QUI RATISSE LARGE...



LETTRES

Ras-le-bol

Ras le bol de cette suite de doléances et d'arguments entre les docteurs et le ministre de la Santé, étalée partout dans les médias.

Ras le bol, comme médecin, de composer tous les jours avec un système public en déroute, où nos patients sont si mal servis et où la charge de travail devient monstrueusement complexe pour nous tous.

Moi qui suis médecin de famille, je suis prête, dès demain matin, à gagner 30% de moins, et sans doute à devenir encore

plus performante que ce que nous demande le ministre, pour enfin mettre en route un véritable changement de mentalité dans le réseau de la santé au Québec. [Ce qu'il faut:]

1- une première ligne forte assumée en grande partie par les infirmières;

2- un vrai travail collaboratif avec elles, à qui nous déléguerions plus de pouvoirs et d'autonomie;

3- un changement de mentalité dans la population, qui accepterait aussi de se faire soigner par des infirmières, et non pas des médecins, quand cela est requis;

4- plus d'autonomie pour les pharmaciens afin d'alléger nos liens avec eux;

5- un vrai dossier médical électronique;

6- et une commission permanente de penseurs ou d'administrateurs dont c'est le métier de réfléchir à l'organisation des systèmes sociaux, appuyés par des chercheurs en santé qualifiés.

Ras le bol, j'ai dit!

Na!

Renée Laberge,
 médecin de famille
 au CLSC Limoilou
 Québec, le 30 janvier 2015

REVUE DE PRESSE

Le patin libre, une affaire de «dignité nationale»

BRIAN MYLES

La bureaucratie dans tout ce qu'elle a de plus inepte a commis un sacrilège en empêchant les Canadiens de patiner.

L'affaire n'a fait aucun bruit au Québec, mais elle a déclenché une polémique en Ontario. Il est désormais interdit de patiner sur l'étang Grenadier, cette oasis de paix au cœur de Toronto où les gens patinent et jouent au hockey depuis des temps immémoriaux. C'est comme si les patineurs étaient bannis du parc La Fontaine pour des raisons de sécurité.

Aux interdictions de patiner s'ajoutent des prohibitions sur la glissade dans de nombreuses villes nord-américaines, note le *Toronto Star*.

Le plus grand quotidien au pays voit deux logiques à l'œuvre dans ces interdictions typiquement «un-Canadien». D'une part, les municipalités tentent de gérer les risques de poursuite en interdisant purement et simplement des activités hivernales. D'autre part, les Canadiens, comme les tribunaux d'ailleurs, sont devenus de moins en moins tolérants au risque.

N'empêche. Les autorités municipales devraient cesser de mettre à l'amende les patineurs d'étang et les glisseurs du dimanche. Il suffit de sécuriser les lieux, dans la mesure du possible, et d'aviser ces téméraires patineurs qu'ils s'aventurent sur l'étang à leurs risques.

Le *National Post* en arrive à la même conclusion. Le fait d'empêcher les Canadiens de profiter d'une belle journée d'hiver en patins, sans aucune raison valable, n'est «rien de moins qu'une trahison de notre dignité nationale».

Gaspillage à Québec

Puisqu'il est question de patinage et de pratiques à risque, un détour vers Québec s'impose.

Le nouvel amphithéâtre de Québecor à Québec, vendu à la population comme la future maison des Nordiques, devrait ouvrir ses portes en septembre. L'arène est fin prêt pour accueillir une équipe de la

Ligue nationale de hockey (LNH)... Qui ne viendra pas.

La ligue se fout éperdument du rêve et des ambitions de Pierre Karl Péladeau. Ses projets d'expansion ne passent pas par Québec.

Que faire alors du nouvel éléphant blanc payé à même les fonds publics? On pourra toujours y faire du patin libre, a suggéré le maire de Québec, Régis Labeaume.

Le *National Post* tourne le fer dans la plaie. Le gouvernement provincial a englouti 200 millions dans le projet de patin libre et la Ville de Québec a mis 187 millions.

«Bravo, Monsieur le Maire. Votre ville a construit une patinoire familiale de 400 millions et un monument au gaspillage gouvernemental», écrit le *Post*.

Même si les Nordiques revenaient à Québec, le projet ne serait pas rentable, affirme le quotidien. Les investissements publics dans le sport professionnel ne sont pas rentables pour les municipalités. Tout au plus permettent-ils à des propriétaires milliardaires et à des joueurs millionnaires de compter sur la générosité des simples contribuables.

Il est trop tard pour corriger le fiasco de Québec, mais l'aventure devrait servir de leçon aux décideurs publics qui envisageraient d'engloutir des fonds dans le sport professionnel: il faut dire non.

Le cynisme de Harper

Quand le premier ministre Stephen Harper recommence à faire la vie dure aux terroristes et aux récidivistes, c'est la preuve que des élections fédérales sont imminentes.

Le premier ministre a annoncé son intention de durcir encore une fois le Code criminel pour empêcher les pirates meurtriers de retrouver un jour leur liberté. «Et le voilà reparti. Le premier ministre Stephen Harper n'a jamais trouvé une loi criminelle qu'il ne voulait pas durcir, et il s'apprête à serrer la vis encore», se désole le *Toronto Star*.

Les conservateurs ont trouvé une solution à un problème qui n'existe pas puisque les récidivistes, les tueurs en série, les terroristes et autres délinquants dangereux restent enfermés pour le reste de leurs jours. La libération après 25 ans n'est pas un automatisme, malgré les doutes que laisse planer le projet des conservateurs.

Le *Star* insiste sur les conséquences de l'ordre du jour «tough on crime» des conservateurs. Le durcissement des lois et des peines a fait grimper les coûts reliés à l'administration de la justice de 5 milliards de dollars. Les prisons sont surpeuplées, avec 15 000 détenus, en hausse de 25%.

Ces mesures n'ont aucune incidence sur la sécurité de la population. Les taux d'homicide connaissent une tendance à la baisse depuis 1975, soit bien avant que Stephen Harper se lance dans ses réformes aussi ambitieuses que futiles.

Le *Globe and Mail* se prononce également contre le projet d'imposer des peines de prison à vie sans possibilité de libération.

Le *Globe* est d'accord avec le gouvernement Harper pour faire en sorte que la lie de la société, les pires des pires tueurs, finisse ses jours en prison. Le hic? C'est déjà la norme.

Le quotidien dénonce les peines de prison à vie sans aucune possibilité de libération. C'est une forme de châtiment qui va à l'encontre des principes de proportionnalité des peines, en plus de nier la finalité du système judiciaire depuis l'abolition de la peine de mort en 1976.

Le Canada a tourné le dos à la logique de la maxime «œil pour œil, dent pour dent». Il mise sur la réhabilitation et la réinsertion des délinquants. «On ne condamne plus automatiquement les gens à mourir en prison, et nous ne devons pas revenir en arrière», affirme le *Globe*, qui se porte à la défense de la réhabilitation.

Le Devoir

Les articles originaux sont liés aux versions numériques de ce texte.

IDÉES

LETTRE AUX RESTAURATEURS FRUSTRÉS

Ceux qui réussissent savent se blâmer

NICOLAS PHAM

L'auteur est étudiant en journalisme et travaille en restauration depuis 10 ans.

Dans la foulée des fermetures récentes de restaurants connus, divers acteurs de l'industrie ont pris la parole pour analyser sa situation. Lesley Chesterman, entre autres, en a fait le résumé dans «*Boom Equals Bust*», paru dans *The Gazette* en novembre. Un des intervenants de son article, Carlos Ferreira — qui avait pourtant su peser ses mots alors —, a lancé une nouvelle salve par après en une du *Journal de Montréal* et s'est permis des énormités qui appellent à une réponse publique.

«*Je ne crois plus au libre marché*», dit d'entrée de jeu le propriétaire du Café Ferreira, qui doit pourtant sa fortune à ce même marché ouvert — où un immigrant portugais peut arriver modestement, tenter sa chance et viser haut. «*On devrait protéger les bons restaurants. Même moi, je suis en danger si on ne fait rien.*»

Peut-être que l'arrogance n'était pas intentionnelle; elle n'en demeure pas moins impressionnante. Tout le propos de M. Ferreira concerne cette nuance entre les «*vrais bons*» et les opportunistes, ceux qui «*écoutent une émission de cuisine, se font faire des tatouages et ouvrent un restaurant*».

Or, qu'est-ce qu'un bon restaurant? C'est celui qui est plein. Ce sont les clients qui, en définitive, rendent le jugement. Un jeune enthousiaste a le droit, si ça lui chante, de faire à manger mieux et/ou de facturer moins cher qu'une de ces «*institutions*» poussiéreuses dont l'obsolescence, inéluctable, ne blesse que le capitalisme de leur di-



JEAN-FRANÇOIS LEBLANC LE DEVOIR

La féroce concurrence fait partie du monde de la restauration. Selon l'auteur, un bon restaurant est défini par son achalandage.

recteur. Les travailleurs, eux, dans une industrie qui se renouvelle sans cesse, continueront à pratiquer leur métier chez le voisin.

C'est triste, un restaurant qui

ferme. C'est un rêve brisé, que ce soit celui du jeune insouciant qui n'avait pas fait ses devoirs avant de tout risquer ou celui du millionnaire qui rechigne à s'adapter à

une industrie dynamique.

Lorsqu'il dit «*souhaiter une crise financière pour nettoyer l'industrie*», M. Ferreira. La restauration devrait être réservée aux bien nantis? Il souhaite la faillite — rien de moins — à ces jeunes dont il faisait partie lorsqu'il a entamé sa conquête?

Les quotas

La solution d'un nombre maximum de restaurants par quartier est incohérente. Comme le fait remarquer François Pageau, de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, les quotas «*protégeraient les restaurants existants, même les mauvais, tout en limitant l'entrée des bons*». Dire qu'à partir d'un moment il ne peut plus y avoir de nouveaux restaurants dans un quartier, c'est affirmer que ce quartier n'a subitement plus droit à mieux. François Meunier, de l'Association des restaurateurs du Québec, avance que «*les gens n'ont plus d'argent à dépenser. Nous n'aimons pas l'admettre, mais le Québec est une province pauvre*».

Peut-on reprocher aux ménages surendettés de vivre moins au-dessus de leurs moyens? Peut-on en vouloir aux Québécois de se faire à manger eux-mêmes?

Le problème avec le genre de restaurateurs frustrés, favorables aux quotas, c'est qu'ils ont toujours quelqu'un d'autre à blâmer. C'est la faute aux taxes, à la réfection de la voie publique, au prix des aliments, aux clients qui sont trop cons pour faire la différence entre une tendance et une tradition... S'en prendre aux modes, c'est s'en prendre à la nature humaine; reprocher aux gens d'être absents, c'est se cantonner dans les dernières limites de l'aveuglement volontaire afin de ne pas avoir à faire ce que font les gens qui réussissent encore: se blâmer soi-même.

L'abcès

DAVID DESJARDINS



Ça y est. C'est reparti pour un autre tour à se donner mal au cœur sur le manège de la laïcité.

La faute à qui? À Philippe Couillard, qui s'emploie à allonger le marathon de gigue autour de la question, sorte d'interminable partie de Dance Dance Revolution sémantique où celui qui ne pose jamais le pied sur un terme vaguement délictueux remporte la mise?

La faute à Stéphane Bédard, qui s'est ridiculisé en prêtant des valeurs saoudiennes au premier ministre? À Bernard Drainville, qui rame nait sa charte 2.0 tandis que les cadavres de la rédaction de *Charlie Hebdo* étaient encore chauds? Ou à Legault, trop content de donner quelques coups de tisonnier dans le brasier de l'intolérance soft?

Disons surtout la faute aux libéraux de Jean Charest qui, après avoir commandé la commission Bouchard-Taylor pour se donner bonne conscience, se sont ensuite empressés de s'en laver les mains.

Oui, leur faute, parce qu'en s'employant à ignorer les conclusions de cette douloureuse expérience qu'avait été la ponction publique de la bigoterie ordinaire, l'ancien premier ministre et ses conseillers ont refusé d'éteindre un feu qui menace de se rallumer chaque fois que pointe l'ombre d'un conflit entre la loi des hommes et celle de Dieu.

Suffit de relire les recommandations du duo d'intellectuels pour comprendre qu'il y avait là un moyen de dépolitiser le discours, de l'éloigner du nationalisme et de l'identitaire pour établir les bases d'une laïcité inclusive. Pas des «*valeurs québécoises*», simplement démocratiques. Des valeurs républicaines, en quelque sorte, qui n'appartiennent pas à un peuple, mais à un État de droit. Ce dont le Québec n'a pas le monopole.

Qu'importe si ces recommandations étaient, pour certains, trop molles. C'était un début. Une manière de poser des balises claires, mais aussi de les accompagner d'une myriade de politiques visant l'intégration des immigrants (dont la reconnaissance des diplômes), en même temps que des initiatives afin de contrer le racisme qu'alimente la presse populiste.

Le gouvernement avait-il fui le débat juridique dans lequel risquait fort de l'enliser l'interdiction du port de signes religieux par les représentants de l'État en position d'autorité, comme le proposaient les commissaires? Ou alors avait-on, simplement, refermé le couvercle sur cette boîte de Pandore qui avait beaucoup permis de montrer le visage sombre du Québec?

Nous voilà guère plus avancés. C'est la petite politique qui ravive les flammes, et ce, depuis le projet de charte de Bernard Drainville, qui cherchait — en s'en défendant bien, évidemment! — à puiser dans le même bouillon de culture dont l'ADQ avait, avant cette commission, largement profité.

La situation est loin d'être parfaite, et le multiculturalisme à la canadienne a le dos large en matière d'accommodements. Mais le problème, c'est la politisation d'un enjeu majeur, qui n'a aucune chance d'être menée à bien dans le contexte de la joute partisane. Joute dans laquelle on ne cherche jamais à avoir raison ensemble, mais plutôt à démontrer que l'autre a tort.

Sauf qu'on ne peut plus faire l'économie d'un véritable débat sur la question sans la laisser dans les mains des identitaires ou en choisissant la voie de l'angélisme. Dans un cas comme dans l'autre, on peltette par en avant, plutôt que de prendre la décision réfléchie d'établir des barrières civiques qui, pour bien faire, évacueraient entièrement la religion de l'État.

Plus de Bible en cour, plus de prière à l'hôtel de ville de Saguenay, plus de crucifix à l'Assemblée nationale. Pas de laïcité à deux vitesses qui se drapent dans le prétexte historique. Mais pas non plus d'aplaivrissement devant les demandes d'accommodements déraisonnables, ou de danse de Saint-Guy autour d'un intégrisme qui n'est acceptable que lorsqu'on ne le fait subir qu'à soi-même.

Une laïcité ouverte, recommandaient Bouchard et Taylor. Pas un bar ouvert multicultural, mais une idée de l'État où l'on accompagne l'autre, dans la lignée d'une loi 101 où l'application d'une éducation de langue commune aura permis l'intégration de générations d'enfants d'immigrants. Pas leur exclusion.

Si Couillard n'a pas le courage d'aborder la question de front — c'est ce qu'annoncent ses plus récentes sorties sur la question — il condamne le Québec à un jour de la marmotte où, à la fin, ce sont ceux qui manipulent la foule apeurée qui rompent cette malédiction de l'immobilisme, crevant l'abcès que le premier ministre, comme son prédécesseur libéral, aura laissé se remplir de pus.

Tout ça parce qu'il aura eu peur de s'y souiller les mains; une lâcheté qui, au final, nous salira tous.

djesjardins@ledevoir.com

APRÈS 150 ANS

L'Alberta reviendra-t-elle au bilinguisme?

La prochaine décision de la Cour suprême enverra un message puissant sur sa conception de la fédération canadienne d'aujourd'hui

ANTOINE LEDUC

LL. D. Avocat, président de l'Association du Barreau canadien, Division du Québec

La Cour suprême du Canada décidera prochainement si l'Assemblée législative de l'Alberta a l'obligation constitutionnelle d'adopter et de publier ses lois à la fois en français et en anglais. Pour ce faire, elle sera appelée à interpréter les droits historiques d'un rameau souvent oublié de la famille francophone du Canada, soit les Métis de langue française de l'Ouest canadien. En 1870, la terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest — qui couvraient ensemble tout l'espace situé entre les Grands Lacs et les montagnes Rocheuses — ont été annexés au Canada. Dans l'affaire Caron, le plus haut tribunal du pays devra statuer si le régime de bilinguisme officiel qui existait dans ce vaste territoire avant son annexion a été constitutionnalisé et s'applique toujours en Alberta et, par ricochet, en Saskatchewan.

Quelle qu'elle soit, la décision de la Cour suprême enverra un message puissant sur sa conception de la fédération canadienne d'aujourd'hui et sur la place qu'occupe à ses yeux la dualité linguistique au rang des valeurs fondamentales définissant le Canada.

À l'époque de la traite des fourrures, les Métis formaient la grande majorité de la population des Prairies et la plupart d'entre eux étaient francophones. D'ailleurs, le français y est demeuré la principale langue européenne de communication, jusqu'à l'entrée des Prairies au sein du Canada, en 1870.

Les Métis bénéficiaient d'un régime de bilinguisme officiel bien établi. En effet, les autorités civiles dispensaient leurs services et publiaient leurs lois en français et en anglais et les tribunaux tenaient des procès dans chacune de ces langues.

En 1869 et 1870, le gouvernement Macdonald-Cartier et le gouvernement provisoire de Louis Riel mènent des négociations pour définir les conditions d'entrée des Prairies au sein du Canada. Au moyen d'une proclamation royale lancée à la fin de 1869, les autorités fédérales promettent à la population des Prairies

qu'elle pourra conserver son mode de vie et ses droits, y compris sur les plans de la langue et de la religion.

À l'issue des pourparlers tenus en 1870, on conclut ce qui équivaut à un contrat social, fondé sur un modèle dualiste semblable à celui du Québec. Toutefois, en fin de parcours, on décide de créer une province relativement petite appelée Manitoba et d'annexer tout le reste de l'espace sous le nom de Territoires du Nord-Ouest.

Le Manitoba est constitué en province par la Loi de 1870 sur le Manitoba, laquelle comporte des garanties au sujet des éléments suivants: le bilinguisme des institutions publiques, les écoles confessionnelles et l'octroi de terres aux enfants des Métis.

Pour leur part, les Territoires du Nord-Ouest demeurent sous la tutelle fédérale et aucun texte officiel ne précise immédiatement à leur égard les garanties découlant de ce contrat social.

Désaveu du compromis

De 1870 à 1890, avec l'arrivée d'un grand nombre d'Ontariens anglophones et d'immigrants de l'Europe de l'Est, de profonds changements démographiques s'opèrent dans la région des Prairies, les francophones et les Métis y devenant minoritaires.

À la fin du XIX^e siècle, la nouvelle élite anglophone et protestante n'accepte plus le régime de protection conféré à la minorité française et catholique. L'Ouest canadien est alors le théâtre d'un affrontement brutal entre deux visions diamétralement opposées du Canada: d'une part, une vision bidimensionnelle selon laquelle le Canada constitue une fédération ancrée dans le pacte solennel conclu entre les deux peuples européens fondateurs; d'autre part, une vision unidimensionnelle selon laquelle nous vivons dans un pays où une seule nation, une seule langue et une seule culture sont reconnues officiellement et où les francophones sont considérés comme étant essentiellement sur le même pied que les autres groupes ethnolinguistiques.

La vision unidimensionnelle l'emporte et le contrat social de 1870 est rompu. Le modèle

dualiste visant à protéger la minorité francophone de l'Ouest est alors répudié.

À partir des années 1960 et 1970, certaines injustices du passé ont été corrigées ou, à tout le moins, reconnues. Citons notamment l'arrêt Forest, par lequel la Cour suprême a redonné vie au bilinguisme parlementaire, législatif et judiciaire au Manitoba, en 1979.

Il reste en ce moment un seul élément d'envergne du contrat social de 1870 à résoudre, soit celui du bilinguisme parlementaire, législatif et judiciaire en Alberta et en Saskatchewan. Il serait paradoxal que seul cet aspect particulier de la lutte menée par les groupes francophones et métis se solde par un résultat négatif pour eux.

Les autorités fédérales étaient tenues de négocier de bonne foi, avec honnêteté, loyauté et intégrité. Leurs engagements solennels devraient donner naissance à des obligations juridiques contraignantes.

Selon la preuve historique, il semble invraisemblable que les parties aient recherché un résultat de type tout ou rien, aux termes duquel seuls les habitants du Manitoba jouiraient de garanties linguistiques, contrairement à ceux des Territoires du Nord-Ouest.

L'honneur et la dignité des Métis, occupants autochtones du territoire, doivent être pris en compte dans toute solution à cette épineuse question. Le rétablissement du bilinguisme officiel en Alberta contribuerait à favoriser l'atteinte d'un objectif constitutionnel reconnu par la jurisprudence, soit le développement et la vitalité des communautés francophones.

Il sera intéressant de voir si la Cour suprême choisira ou non d'honorer le contrat social de 1870. Comme le relevait Josée Boileau dans son éditorial («*Français hors Québec — Encore se battre*», *Le Devoir*, 3 août 2014), en matière de droits autochtones, le plus haut tribunal «*a su dépasser une lecture littérale de la loi pour tenir compte des engagements de la Couronne britannique et donner ainsi prise aux demandes des premiers habitants du territoire canadien*». Nous verrons si cette approche prévaudra dorénavant en matière de droits linguistiques des francophones à l'extérieur du Québec.

L'ÉQUIPE DU DEVOIR

RÉDACTION Véronique Chagnon et Louis Gagné (adjoints à la direction de l'information), Antoine Robitaille (éditorialiste, responsable de la page Idées), Michel Garneau (caricaturiste), Jacques Nadeau (photographe), Michaël Monnier et Olivier Zuida (chercheurs photos); information générale: Isabelle Paré (chef de division), Lisa-Marie Gervais (éducation), Alexandre Shielis (environnement), Amélie Daoust-Boisvert (santé), Pauline Gravel (sciences), Fabien Deglise (société), Jean Dion (sports), Brian Myles, Jessica Nadeau, Philippe Orfalli et Karl Rettino-Parazelli (reporters); information politique: Marco Fortier (chef de division), Michel David (chroniqueur), Hélène Buzzetti et Marie Vastel (correspondantes parlementaires à Ottawa), Marco Bélar-Crino et Robert Durrissac (correspondants parlementaires à Québec), Jeanne Corriveau (affaires municipales, Montréal), Isabelle Porter (affaires municipales, Québec), Guillaume Bourgault-Côté (reporter); information culturelle: Catherine Lalonde (responsable du cahier Livres), Odile Tremblay (cinéma), Stéphane Baillargeon (médias), François Lévesque et Caroline Montpetit (reporters), Jean-Pierre Legault (pupitre international, page éditoriale et cahier Perspectives), Sophie Chartier et Jean-Frédéric Légaré-Tremblay (pupitre); section art de vivre: Diane Précourt (responsable des cahiers Week-end et Plaisirs); équipe internet: Evelynne Clavel, Marie-Pier Frappier et Geneviève Tremblay (pupitre), Martin Blais, Annabelle Caillou, Justine Daneau, Florence Sara G. Ferraris et Coralie Mensa (assistants); correction: Andréanne Bédard, Isabelle Dowd, Christine Dumazel et Michèle Malenfant; soutien à la rédaction: Amélie Gaudreau (secrétaire), Laura Pelletier et Arnaud Stopa (commis). DOCUMENTATION Manon Derome (Montréal), Denise Ledoux (Ottawa), Dave Noël (Québec). PUBLICITÉ Édith Caron (adjointe), Jean de Billy, Jean-François Bossé, Marlène Côté, Laurence De Varennes, Amel Elimam, Claire Paquet, Chantal Rainville et Nadia Sebati (publicitaires), Sylvie Laporte (avis légaux), Amélie Maltais (coordonnatrice), Laurence Hémond (secrétaire). PRODUCTION Bruno Dubois, China Marsot-Wood, Yannick Morin, et Nathalie Zemaits. INFORMATIQUE Yanick Martel (administrateur web), Imane Boudhar (analyste programmeur), Hansel Matthews (technicien informatique). PROMOTION, DISTRIBUTION ET TIRAGE Geneviève O'Meara (coordonnatrice des communications et de la promotion), Catherine Gentilcore (coordonnatrice du service à la clientèle), Manon Blanchette, Marie-Lune Houde-Brisebois, Nathalie Filion et Kevin McKissock. ADMINISTRATION Olena Bilyakova (responsable des services comptables), Claudette Béliveau (adjointe administrative), Florentina Draghici et Xavier Pigeon (par intérim).

PHILOSOPHIE

LE DEVOIR DE PHILO

Juste, notre guerre contre le groupe État islamique ?

À cette grave question, la théorie du philosophe américain Michael Walzer nous permet d'offrir une réponse nuancée et étoffée

Deux fois par mois, *Le Devoir* lance à des passionnés de philosophie, d'histoire et d'histoire des idées le défi de décrypter une question d'actualité à partir des thèses d'un penseur marquant.

DOMINIC MARTIN

Chercheur postdoctoral à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Ses recherches se concentrent sur les questions de moralité de la rivalité ou d'éthique adversative.

« **L**a guerre ne vous intéresse peut-être pas, mais vous, vous intéressez la guerre », écrit Michael Walzer (1935) en paraphrasant un aphorisme de Léon Trotski. Le célèbre philosophe de Princeton et de Harvard veut suggérer par là que personne n'échappe à un conflit armé tant les enjeux, l'horreur et le mal sont importants. Le Canada est lui-même engagé dans une mission militaire contre le groupe État islamique depuis quelques mois. Le gouvernement doit décider en avril s'il renouvelle cet engagement. Il ne faut donc pas cesser de se demander si cette intervention est légitime, surtout qu'elle semble évoluer considérablement sur le terrain. Quelle serait la position de Walzer ou, plus précisément, quelle réponse peut-on offrir à la lumière de sa théorie développée dans *Guerres justes et injustes* (Belin, 1999) ?

L'ouvrage de Walzer offre, encore aujourd'hui, une grille très précise pour analyser la dimension éthique des conflits armés à l'échelle internationale. Celui qui œuvre pour la revue d'idée *Dissent* depuis des lunes (il en est le co-éditeur émérite actuellement) s'inscrit dans la tradition de la guerre juste, tradition dont il est l'une des figures contemporaines les plus connues. On peut la faire remonter à Cicéron, ou même avant, en passant par Thomas d'Aquin et saint Augustin. Plusieurs des règles de la théorie de la guerre juste ont été codifiées dans le droit international, comme la Charte des Nations unies, les Conventions de La Haye et les Conventions de Genève.

En théorie de la guerre juste, on distingue les questions de droit à la guerre, ou le *ius ad bellum* (suivant l'appellation latine plus connue), du *ius in bello*. On s'intéresse dans le premier cas aux conditions sous lesquelles il est justifié de s'engager dans un conflit armé. Par exemple, la cause est-elle juste ? On les distingue des règles selon lesquelles on peut se comporter pendant un conflit. Par exemple, respecte-t-on le principe de l'immunité des non-combattants ? Un État peut être justifié de s'engager dans un conflit, mais combattre injustement. Il peut s'engager injustement dans un conflit, mais combattre justement, et ainsi de suite.

Déterminer si le Canada était justifié de s'engager dans le combat contre le groupe État islamique est donc une question de *ius ad bellum*. Déterminer si l'ensemble des actions du Canada pendant le conflit est justifié relève du *ius in bello*. On se concentre ici sur la première question. La décision du Canada serait-elle justifiée aux yeux de Walzer ?

Trois cas de figure

Walzer appelle « *théorie de l'agression* » la partie de sa théorie portant sur la justice avant la guerre. Il part de la prémisse suivante : dans la sphère internationale, chaque État jouit d'un droit à l'intégrité territoriale et d'un droit à la souveraineté. Par défaut, une violation de ces droits est une agression. Elle est un crime. Elle est injuste.

Toutefois, une violation des droits des États peut être justifiée dans trois cas de figure. La violation :

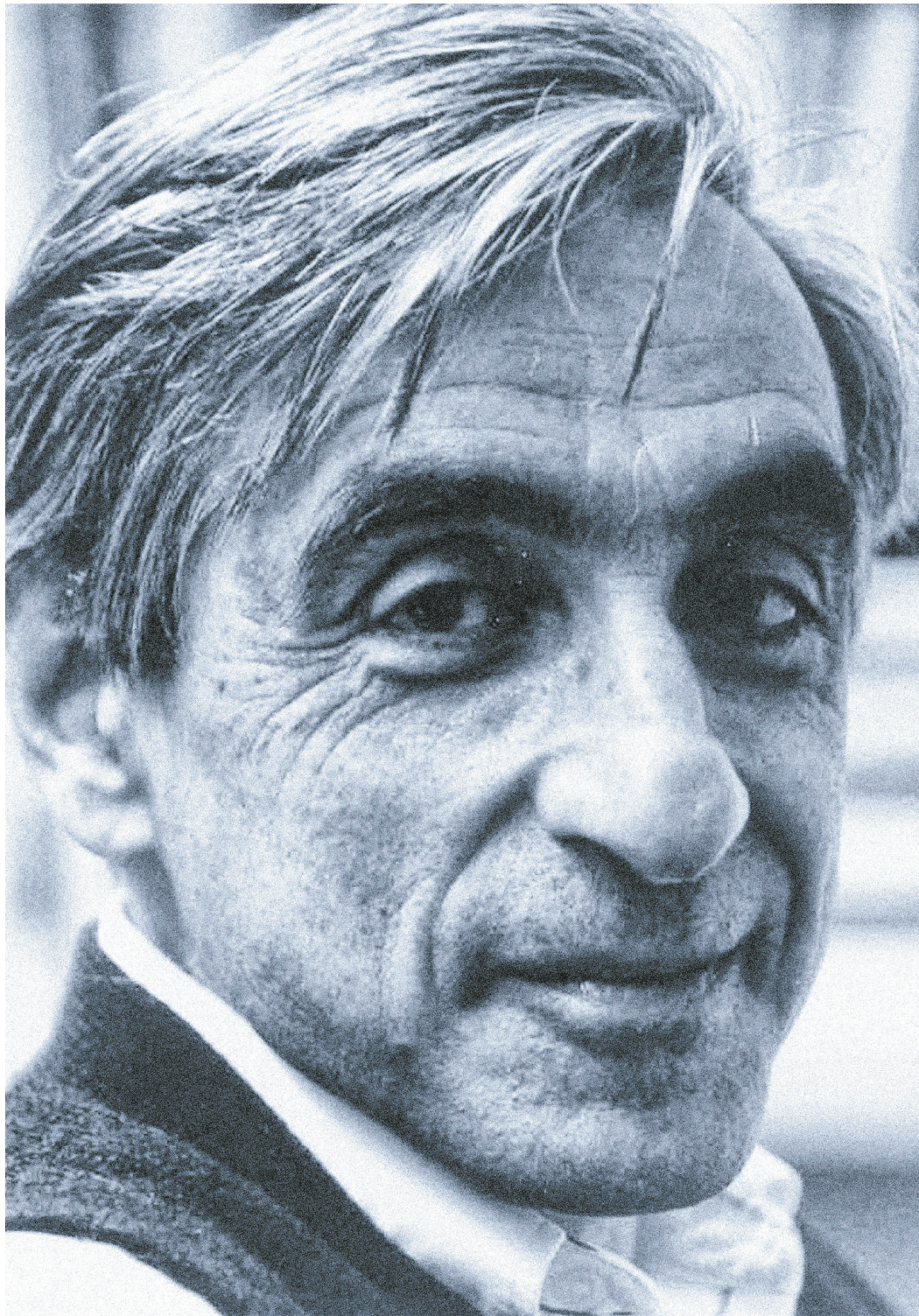
- 1) est une réponse à une agression antérieure
- 2) est une forme d'anticipation ou de guerre préventive ;
- 3) entre dans la catégorie des interventions.

Chacun de ces cas de figure s'accompagne d'un certain nombre de conditions.

Dans la situation actuelle du Canada, on peut écarter facilement le premier cas de figure. Il n'y a pas eu d'agression antérieure d'un État, cela ne peut donc pas justifier la décision d'Ottawa. Le groupe État islamique n'est pas un État au sens où on l'entend ici. Il n'est pas reconnu dans la communauté internationale, son territoire est indéfini, tout comme sa population. Malgré son nom, le groupe État islamique s'apparente beaucoup plus à un mouvement révolutionnaire, ou peut-être à une guérilla, au sein d'un autre État : l'Irak, la Syrie ou même la Turquie.

De plus, il ne faut pas se laisser confondre par les événements récents ayant impliqué Martin Couture-Rouleau et Michael Zehaf-Bibeau. Ces deux hommes ont commis des attaques au nom d'une idéologie islamique radicale en tuant des soldats des Forces canadiennes et en prenant d'assaut la Colline du Parlement. Déplorables, voire tragiques, ces événements ne sont toutefois pas des agressions pouvant justifier une réponse armée dans la sphère internationale. Sans parler de la question complexe de l'affiliation réelle de ces deux hommes au groupe État islamique.

Le Canada ne pourrait pas non plus justifier ses actions en invoquant la nécessité de l'anticipation ou d'une guerre préventive. Une guerre préventive implique généralement une menace



ARCHIVES LE DEVOIR

L'ouvrage *Guerres justes et injustes* du célèbre philosophe de Princeton et de Harvard Michael Walzer, offre une grille très précise pour analyser la dimension éthique des conflits armés à l'échelle internationale.

imminente d'un autre État. Non seulement le groupe État islamique n'est pas un État, mais il n'y a pas de menace imminente. La possibilité d'autres attentats comme ceux de Couture-Rouleau ou de Zehaf-Bibeau ne serait pas une raison suffisante.

On fait face à une menace imminente, selon Walzer, lorsque la peur devant cette menace est objective. L'expression est quelque peu ambiguë, soit, mais Walzer illustre son propos en évoquant le cas de la guerre des Six Jours d'Israël contre l'Égypte en 1967. L'Égypte avait bloqué le détroit de Titan aux navires israéliens. Un conflit était imminent. L'Égypte avait obtenu le soutien de la Syrie, de la Jordanie et de l'Irak. Des troupes s'accumulaient près de la frontière israélienne. Gamal Abdel Nasser, président de l'Égypte à l'époque, avait aussi affirmé publiquement son intention de supprimer Israël. Selon les partisans de la décision d'Israël d'attaquer de manière préventive (dont Walzer fait partie), la peur devant la menace égyptienne était objective. Israël a donc eu raison de lancer cette attaque.

Il faut aussi se méfier de l'argument suivant : si on n'intervient pas contre le groupe État islamique, celui-ci pourrait prendre le contrôle du nord de l'Irak et de la Syrie, consolider son pouvoir, soutenir des mouvements terroristes internationaux, utiliser des armes de destruction massive, ou même se bâtir une armée et un jour représenter une menace pour le Canada. Outre le caractère hautement hypothétique de ce scénario, cette menace est trop lointaine pour justifier une guerre préventive, n'en déplaise à une certaine rhétorique conservatrice canadienne qui ne fait rien pour dissiper la confusion.

Une forme d'intervention

Si les actions du Canada sont justifiées à partir de la théorie de Walzer, elles doivent donc être une forme d'intervention. Il est à noter d'ailleurs qu'on les présente de la sorte. Le gouvernement et les médias parlent d'intervention contre le groupe État islamique et non de guerre contre ce dernier, comme on aurait parlé de la guerre en Irak.

Walzer divise les interventions en trois catégories. Premièrement, un État peut intervenir pour soutenir un mouvement sécessionniste (ou soutenir un État contre un mouvement sécessionniste). L'intervention du Canada peut difficilement être classée dans cette catégorie dans la mesure où il est difficile de décrire le groupe État islamique comme un mouvement sécessionniste.

Deuxièmement, on peut mener une contre-intervention afin d'équilibrer les forces si un État est déjà intervenu dans la politique interne d'un autre État. Si, par exemple, d'autres États étaient intervenus en Irak pour soutenir le

consentement à l'intervention, contrairement à ce qu'a pu faire le gouvernement irakien. Et, deuxièmement, cela ne garantit pas que l'intervention respectait la volonté des Irakiens.

Une intervention humanitaire justifiée ou non ?

Faut-il en conclure que l'intervention n'est pas justifiée ? Non, tout au contraire, d'autres considérations peuvent avoir préséance sur le droit à l'autodétermination. Selon Walzer, un État doit pouvoir intervenir quand sévit une crise humanitaire. Il défend la légitimité des interventions humanitaires précisément pour cette raison : « *Si, en effet, les forces dominantes dans un État sont engagées dans des violations massives des droits de l'homme, le recours à l'autodétermination — dans le sens que lui donne Mill, à savoir la capacité de se défendre seul — n'est pas exaltant.* »

Ces deux considérations, droit à l'autodétermination et nécessité de mettre fin à une crise humanitaire, viennent se contrebalancer. La question de la légitimité de l'intervention contre le groupe État islamique repose donc sur deux facteurs au moins. Plus l'intervention est conforme à la volonté des populations du nord de l'Irak et de la Syrie et plus les violations des droits de la personne par le groupe État islamique sont importantes, plus l'intervention tend à être justifiée.

Or, la vaste majorité des rapports provenant du nord de l'Irak suggère que ces deux conditions sont remplies. Le groupe État islamique ne semble pas jouir de l'appui des populations locales. Celles-ci sont donc susceptibles d'approuver une intervention militaire (mais elles ne sont peut-être pas prêtes

à subir les dommages collatéraux, il faut aussi en tenir compte). On jouit aussi de l'appui du gouvernement irakien et même de certaines communautés kurdes, dont les guerriers peshmergas sont aussi engagés dans la lutte contre le groupe État islamique. Le cas de la Syrie demeure plus complexe. Mais la mission canadienne doit se concentrer sur l'Irak, et on affirme vouloir l'étendre à la Syrie seulement si on obtient un appui clair de ce gouvernement.

Quant à la deuxième condition, la sévérité de la crise humanitaire est sans aucun doute suffisante. On ne compte plus les violations des droits de la personne par les membres du groupe État islamique : massacre des populations civiles, persécution des autres groupes religieux, traitement cruel des prisonniers de guerre, violence sexuelle, esclavage, enlèvements, décapitations et même usage d'enfants-soldats. En se basant sur l'argument de Walzer, le Canada semble donc justifié d'intervenir contre le groupe État islamique.

Trois bémols

Toutefois, on ne peut se satisfaire simplement de cette conclusion sans mettre au moins trois bémols. Premièrement, l'usage de la force est-il une solution de dernier recours ? On retrouve souvent le critère de la nécessité en théorie de la guerre juste. Le Canada pourrait-il atteindre ses objectifs de manière plus pacifiste ? Cela semble difficile dans le cas de la lutte contre le groupe État islamique, mais si c'est possible, il a le devoir de le faire. Deuxièmement, quelles sont les chances de succès de l'intervention ? Sans trop verser dans la stratégie militaire, on peut se demander si le Canada peut atteindre ses objectifs en se limitant à des frappes aériennes. Le Canada, les États-Unis et les autres pays alliés ne veulent pas envoyer des troupes au sol pour ne pas recréer un scénario d'enlèvement comme celui de la guerre en Irak ou en Afghanistan. Cela est compréhensible. Mais le déploiement de troupes au sol est peut-être nécessaire pour mener à bien l'intervention. Troisièmement, quelles sont les motivations réelles derrière les actions du Canada ?

Les exemples clairs d'interventions humanitaires sont rares, soutient Walzer. Ce ne sont pas les gouvernements oppresseurs ou les cas de massacres qui manquent. Au contraire, la liste est longue. Mais quand un État intervient et met la vie de ses citoyens en danger, il le fait souvent dans le but de satisfaire d'autres intérêts stratégiques. Le gouvernement Harper a-t-il entraîné le Canada dans un conflit armé par seul souci de mettre fin aux atrocités commises par le groupe État islamique ou veut-il plaire à d'autres États à l'échelle internationale ? Pense-t-il profiter d'une militarisation des actions du Canada à l'étranger ? Le Canada ne doit pas seulement poser les bonnes actions pour protéger les droits de la personne. Il doit le faire pour les bonnes raisons.

Des commentaires ? Écrivez à Antoine Robitaille : arobitaille@ledevoir.com. Pour lire ou relire les anciens textes du *Devoir de philo* ou du *Devoir d'histoire* : www.ledevoir.com/societe/le-devoir-de-philo



PEDRO RUIZ LE DEVOIR

Dominic Martin est chercheur postdoctoral à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

groupe État islamique, le Canada pourrait être justifié d'offrir son appui au gouvernement irakien. Ce n'est pas le cas ici, donc cette justification ne s'applique pas non plus.

Reste la troisième et dernière catégorie : les interventions de type aide humanitaire. C'est ici qu'il faut chercher si on veut justifier l'intervention du Canada du point de vue de la théorie de l'agression de Walzer.

Déterminer si une intervention est justifiée en éthique des relations internationales est toujours une question complexe. La principale difficulté réside dans le respect du droit à l'autodétermination d'un peuple. Si un État s'impose dans un conflit à l'intérieur d'un autre État pour offrir son soutien à un parti ou à un autre, comment s'assurer qu'il n'interfère pas avec la volonté populaire, ou même avec le processus par lequel le peuple est appelé à s'émanciper ? Walzer s'appuie ici sur une idée développée par John Stuart Mill dans *De la liberté*.

Il est vrai que le gouvernement irakien semble avoir demandé une aide internationale. Mais cela n'est pas suffisant en soi. D'abord, l'intervention ne se déroule pas seulement en Irak, mais aussi en Syrie. Le gouvernement syrien de Bashar al-Assad n'a pas donné son